



Bulletin des pratiques

N° 3 - Avril 2001

La sélection d'un design-constructeur

« Les principes directeurs »

Le Groupe de travail conjoint sur le design-construction, regroupant des représentants de l'industrie et du gouvernement du Canada, a approuvé les principes suivants pour guider le gouvernement fédéral et l'industrie dans la sélection d'un design-constructeur et l'utilisation appropriée de la méthode de design-construction. Ces principes, élaborés conjointement par l'Association des ingénieurs-conseils du Canada (AICC), l'Association canadienne de la construction (ACC), Devis de construction Canada (DCC) et l'Institut royal d'architecture du Canada (IRAC), sont conformes aux *Manuels de pratiques de design-construction (Série 100 – Introduction et généralités et Série 200 – Achats et attribution des marchés)*, publiés par l'ICDC.

Ces principes traitent plus précisément du processus de sélection, de la rémunération, des droits d'auteur et des documents de demande de proposition. Ils ont été adoptés aux fins d'utilisation par Défense Construction Canada (DCC), le ministère de la Défense nationale (MDN), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), la Commission de la capitale nationale (CCN) et le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) dans le cadre de l'assignation de futurs projets de design-construction.

D'importance particulière sont l'adoption de principes concernant les maîtres d'ouvrage qui versent des honoraires aux proposants qui soumettent des propositions de design-construction (voir le Principe 2) et l'utilisation de contrats normalisés approuvés par l'industrie dans le cadre de toutes les ententes de design-construction (voir le Principe 4).

Il existe diverses méthodes de réalisation de projets pour le design et la construction d'immeubles et d'infrastructure. Lorsqu'il est établi que la méthode de design-construction est la plus appropriée pour un projet particulier, les principes suivants seront mis en application pour la sélection d'un design-constructeur :

1. Processus de sélection

- 1.1 Afin de s'assurer qu'au moins trois (3) soumissions sont reçues, un maximum de 5 proposants, faisant partie de la liste abrégée ou ayant été retenus lors de la demande de qualifications (DDQ), peuvent être invités à soumettre une proposition détaillée.
- 1.2 La sélection d'un proposant (design-constructeur) sera fondée sur des critères préétablis qui sont énoncés clairement. Le maître de l'ouvrage retiendra le design-

constructeur ayant reçu la cote la plus élevée pour finaliser les détails du marché.

2. Rémunération

- 2.1 Le maître de l'ouvrage versera des honoraires à tous les proposants invités à soumettre une proposition, et qui satisfont aux exigences de l'invitation ou de la demande de proposition (DDR). Le montant des honoraires sera précisé dans la DDQ et la DDR.
- 2.2 La rémunération versée à chaque proposant pour la préparation et la présentation d'une proposition de design-construction correspondra à au moins 50 % de l'estimation raisonnable des coûts** engagés pour la soumission, y compris les honoraires professionnels et les coûts et dépenses du design-constructeur.

(suite)



INSTITUT CANADIEN DE DESIGN-CONSTRUCTION
Bulletin des pratiques n°3 – Avril 2001

2.3 La rémunération tiendra compte de l'importance des efforts consacrés à la préparation de la soumission et sera fondée sur la complexité du projet et la quantité de détails contenus dans la demande de proposition.

3. Droits d'auteur à l'étape de la proposition

3.1 Les droits d'auteur du design et des dessins préparés par le design-constructeur, ou en son nom, ou par le maître de l'ouvrage appartiennent aux auteurs de la conception qui les a préparés.

3.2 La rémunération versée au titre de la préparation et de la soumission ne cède aucunement le droit d'auteur au maître de l'ouvrage ni au design-constructeur.

4. Contrats normalisés

4.1 Les contrats normalisés approuvés par l'industrie de la construction seront utilisés dans toutes les ententes de design-construction.

5. Documents de demande de proposition

5.1 Tous les proposants recevront des documents identiques de demande de proposition (DDR). Ces documents contiendront les renseignements suivants :

- Renseignements sur les services publics
- Engagement et conventions restrictives
- Vérification environnementale

Exigences du projet (critère de design)

- Résumé du programme
- Exigences fonctionnelles (buts et les objectifs)
- Diagrammes des relations fonctionnelles
- Caractéristiques matérielles générales / Exigences de la mécanique de bâtiment
- Plan d'implantation, plan d'ensemble et/ou plan de l'espace
- Exigences de réalisation, y compris les attentes en matière de garanties
- Codes et normes

Exigences du marché de design-construction

- Responsabilités des services de design
- Responsabilités de la construction
- Responsabilités du maître de l'ouvrage
- Conditions générales supplémentaires
- Exigences législatives spéciales

Exigences de la proposition

- Dessins (modèle : facultatif)
- Devis sommaire
- Organisation du projet
- Programme de contrôle de la qualité
- Programme de sécurité
- Calendrier
- Proposition de prix
- Stratégie de financement
- Cautionnement de soumission (facultatif)



Généralités

- Introduction/ Portée du projet
- Échéance de la proposition
- Budget
- Calendrier du projet
- Formulaires de la proposition et de cautionnement
- Procédure de sélection
- Critères de sélection et critères de pondération
- Jury de sélection

Information sur le site

(données portant sur les conditions actuelles du site)

- Emplacement et description du site
- Relevés topographiques et des limites de la propriété
- Données d'enquête géotechnique

*** Les coûts s'entendent de tous les coûts liés à la préparation de la proposition de design-construction et comprendront ce qui suit :*

- *tous les honoraires professionnels normaux liés aux enquêtes, à la pré-conception et aux services de design;*
- *toutes les dépenses associées à la représentation graphique et à la reproduction, y compris dessins, modèles, etc.;*
- *toutes les dépenses liées au transport, à l'expédition et aux communications;*
- *tous les frais liés à l'estimation des coûts et à la préparation des données financières et aux documents;*
- *tous les frais liés au cautionnement, garanties et autres cautions.*